

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00465

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES CLIENTS DU RESEAU DES CARS DU RHONE SUR LES LIGNES DU RESEAU SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION STEPHANOISE (STAS) ET LES LIGNES SCOLAIRES SEM ET DES CLIENTS DU RESEAU STAS SUR LES LIGNES DU RESEAU DES CARS DU RHONE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 62
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180046510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES CLIENTS DU RESEAU DES CARS DU RHONE SUR LES LIGNES DU RESEAU SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION STEPHANOISE (STAS) ET LES LIGNES SCOLAIRES SEM ET DES CLIENTS DU RESEAU STAS SUR LES LIGNES DU RESEAU DES CARS DU RHONE.

Les voyageurs scolaires habitant dans un territoire peuvent être amenés à emprunter les services de transport public relevant de la compétence d'une autre autorité organisatrice que celle de leur domiciliation.

Ce projet de convention instaure une coopération entre Saint-Etienne Métropole et le SYTRAL ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à ces dernières.

Ainsi, l'objet de cette convention est de définir l'organisation et les modalités financières entre le SYTRAL et Saint-Etienne Métropole pour l'utilisation :

- par les élèves domiciliés dans le territoire de Saint-Etienne Métropole, des services de transport organisés par le SYTRAL sur le réseau des Cars du Rhône pour rejoindre leurs établissements scolaires,
- réciproquement, par les élèves domiciliés dans le territoire du Département du Rhône, des services de transport organisés par le territoire de Saint-Etienne Métropole, pour rejoindre leurs établissements scolaires.

Pour chaque élève transporté sur le réseau SYTRAL Cars du Rhône, Saint-Etienne Métropole devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 154,55 € annuel. Réciproquement, pour chaque élève transporté sur le réseau de Saint Etienne Métropole, le SYTRAL devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 205 € (si utilisation du réseau STAS) ou 120 € (si utilisation du réseau de transport scolaire Saint-Etienne Métropole).

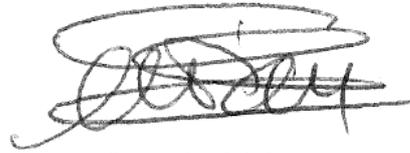
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative à la prise en charge des clients du réseau des Cars du Rhône sur les lignes du réseau Société de transports de l'agglomération stéphanoise (STAS) et les lignes scolaires Saint-Etienne Métropole et des clients du réseau STAS sur les lignes du réseau des Cars du Rhône,**

- la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement – destination TRSCO article 658 du budget annexe TRANSPORTS de l'exercice 2019.
- les recettes correspondantes seront perçues à la section de fonctionnement – destination TRSCO article 658 du budget annexe TRANSPORTS de l'exercice 2019.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU